



République
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de
Seine
et Marne

De la Commune de **FAREMOUTIERS**

Nombre de membres

Séance du 20 mars 2025

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :
19

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la
convocation :**
12/03/2025

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART, Frédéric COIBION, Michel CLOUET

Pouvoirs : Isabelle TARQUIN a donné pouvoir à Nathalie DEPLANQUE
Isabelle AUBERTIN a donné pouvoir à Bruno DUMONT
Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Lysiane CAVIC
Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE
Cindy BERTOT a donné pouvoir à Sonia HABAY

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2025/020

Objet de la délibération : **CESSION DE LA PARCELLE ZD120 CHAMP CROISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 7 mars 2013,

Vu la demande de Monsieur et Madame DOUCIN,

Vu l'enquête publique relative au déclassement d'une emprise située entre le 125 et le 145 rue du Champ Croisé qui s'est achevée le 2 décembre 2023

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui a émit un avis favorable au projet de déclassement du domaine public routier communal d'une emprise de 140 m² située entre le 125 et le 145 rue du Champ Croisé,

Vu le procès-verbal de bornage, effectué par le Cabinet Greuzat en date du 7 octobre 2024,

Vu l'avis des Domaines en date du 23 janvier 2025, estimant la valeur vénale à 2 800 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025



ID : 077-217701762-20250320-2025_020-DE

Vu les servitudes présentes sur la parcelle ZD 120, il a été décidé par les parties, qu'aucune construction n'est possible sur l'emprise foncière et qu'un accès sur rue doit être préservé pour laisser l'accès aux concessionnaires concernés,

Le Maire propose au conseil municipal de céder à titre gracieux, la parcelle communale de 140 m² située entre le 125 et le 145 rue du Champ Croisé (ZD120), que les frais de bornage, de déclassement (enquête publique) et d'acte notarié soient à la charge du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à céder à titre gracieux la parcelle communale située entre le 125 et le 145 rue du Champ Croisé (ZD120) à Monsieur et Madame DOUCIN, qui devront s'acquitter des frais de bornage, de déclassement (enquête publique) et d'acte notarié.

Le Maire,
Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance
Marie-Claude POVIE